



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ISTRES PROVENCE HANDBALL

Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du club de Istres Provence Handball ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée de chaque installation et au siège du club. Il peut être modifié à tout moment par le Bureau Directeur du club, après consultation du Conseil d'Administration.

Article 2 : Inscriptions.

Les inscriptions sont enregistrées à partir du 1^{er} juin (date précisée sur le site Internet www.istreshandball.com et au siège du Club) et tout au long de la saison sportive (septembre à juin). La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive (possibilité d'étagement du règlement en 2 fois). Il existe, en plus de la cotisation « joueur », une licence dirigeant qui permet aux parents de bénéficier d'avantages consécutifs : - Assurance complémentaire lors des déplacements et des matches - Accession à une formation dirigeant : tenue de table, bénévolat lors des tournois...

Arbitrage : pour le bon fonctionnement du club et des compétitions, les licenciés doivent s'investir dans l'arbitrage et la formation à l'arbitrage. Cet investissement permet le bon déroulement des championnats et le rayonnement du club.

Les jeunes licenciés (-15 -17) ont la possibilité de participer aux matches de ProLigue : 2 serpilleros et 4 porte-drapeaux. Ils seront donc sollicités dans l'année pour venir aux matches. Nous demandons aux familles et joueurs de s'impliquer toute la saison lors des matches de ProLigue.

Article 3 : Accès aux installations

L'accès aux installations du club de Istres Provence Handball est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs des joueurs
- à toute autre personne autorisée par le club

Les terrains d'entraînements sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le club de Istres Provence Handball après avis du secrétariat.

Les installations du club ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club. Tout joueur doit avoir sa licence à jour (documents fournis et cotisation réglée). Une tolérance est acceptée pour une séance d'essai.

L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de handball. Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement. Le matériel de handball (ballons, chasubles, plots,...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors du gymnase ou être momentanément emprunté (sauf accord de l'entraîneur).

Article 4 : Horaires des créneaux affectés

Afin d'optimiser l'utilisation des installations par tous, des créneaux d'entraînements sont répartis. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Responsable. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués.

Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants. Pour les petites catégories (-9, -11 ans, -13), les enfants devront être récupérés par leurs parents ou grands-parents dans le gymnase. Si un changement intervient prévenir l'entraîneur.

ISTRES PROVENCE HANDBALL - BP 30615 - 13806 ISTRES CEDEX

09 53 05 94 32 - iph@istreshandball.com

www.istreshandball.com



Article 5 : Utilisation des installations sportives

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs.

Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et les établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leur sont données.

Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et le club de Istres Provence Handball mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 6 : Entretien des installations

En semaine, les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations.

En week-end et en compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. Les chewing-gums sont interdits dans les gymnases. Les pots de résine doivent être posés sur un support et non à même le sol. De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...). La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépend du comportement de chacun.

Article 7 : Ethique, comportement et règles du jeu

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la F.F.H.B (respect des partenaires, adversaires, arbitres). En cas d'infraction à ces règles, le club d'IPH se réserve le droit de déterminer les responsabilités du ou des contrevenants, voire de demander à la F.F.H.B. de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des licenciés concernés.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le club d'Istres Provence HB de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer, après avoir entendu le ou les intéressés. Dans tous les cas, le club engagera une sanction financière envers le joueur ou équipe fautive égale à celle appliquée par les instances fédérales. Le club d'Istres Provence HB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 8 : Participation aux entraînements et compétitions

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur. Les parents de joueurs sont régulièrement sollicités pour accompagner les équipes lors des déplacements, lorsque le club ne peut mettre à leur disposition des moyens de transports en commun.

Les parents sont tenus de respecter leurs engagements, sauf cas de force majeure, et, à tout le moins en prévenant le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilités.

Une participation aux frais de déplacements kilométriques et d'autoroutes éventuels pourra être perçue en cours et en fin de saison, sous réserve de présentation des justificatifs par l'entraîneur et non disponibilité de minibus. Les familles qui souhaiteront bénéficier de cette participation pourront :

Soit percevoir la participation du club aux conditions et tarif kilométrique fixés par le Bureau Directeur en début de saison, déduction faite d'une franchise kilométrique, comme contribution au fonctionnement général du secteur « Jeune » du club (dont la valeur est généralement fixée aux 200 premiers kilomètres par saison),

Soit bénéficier d'une déduction fiscale au tarif kilométrique officiel du code des impôts (un formulaire type est disponible au secrétariat du club). (Voir Fiche déplacements au club pour plus d'informations)



Article 9 : Participation à la vie du club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors, tournois...).

Les tenues de match (maillot de match et short) ainsi qu'un ballon sont distribués dans le paquetage aux licenciés hors seniors filles et garçons suite à l'inscription. Les licenciés et leur famille sont donc responsables de cette tenue, de l'apporter pour les rencontres et de les laver. En cas de perte, le club ne rembourse pas la tenue.

Le club organise des tournois dans la saison et la participation de tous, joueurs, licenciés, parents, entraîneurs permet au club de poursuivre ces actions pour les licenciés du club.

Article 10 : Ouverture et fermeture du club

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat du club sont affichés au panneau prévu à cet effet.

Article 11 : Pertes et vols

Le club décline toute responsabilité en cas de pertes et d'infractions commises dans les installations sportives.

Article 12 : Vols sur le parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture. Le stationnement des voitures sur le parking doit permettre le passage de véhicules de secours.

Article 13 : Cahier de suggestions

Un cahier de suggestions est à la disposition des licenciés et des visiteurs au secrétariat. Toutes seront étudiées par le Bureau Directeur et le Conseil d'Administration. En aucun cas, réprimandes ou observations directes ne doivent être adressées aux membres.

ISTRES PROVENCE HANDBALL - BP 30615 - 13806 ISTRES CEDEX

09 53 05 94 32 - iph@istreshandball.com

www.istreshandball.com

